

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
n° 2026-149-A**

**LIVRAISON CIC
Place de la Mairie**

Le Maire de la commune de VIEUX BOUCAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, lois, décrets, ordonnances et circulaires réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise Déménagements DUBREL – 11 rue de la Gravette 33320 EYSINES - afin d'effectuer une livraison dans les locaux du CIC, place de la mairie, le 18 juin 2026, de 8h à 12h,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délimiter une zone de travaux afin de garantir la sécurité de tous,

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 18 juin 2026, de 8h à 12h, l'entreprise Déménagement DUBREL est autorisée à effectuer une livraison dans les locaux du CIC, place de la mairie. Les véhicules de l'entreprise sont également autorisés à circuler sur la zone piétonne et stationner devant l'agence CIC.

ARTICLE 2 :

La zone de stationnement ainsi que les abords devront être maintenus en parfait état de propreté. L'accès des secours devra être maintenu.

ARTICLE 3 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

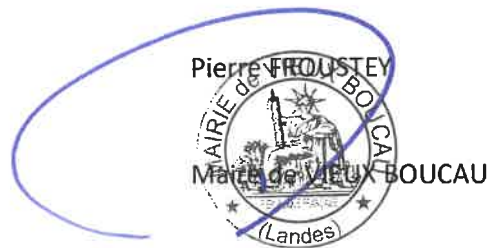
Tél.	05 58 48 13 22
Courriel	mairie@vieuxboucau.fr
Site	www.vieuxboucau.fr

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,

Le 11 juin 2016



Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.*